

Aide juridique

Qu'est-ce que l'aide juridique?

Au Québec, les personnes et familles à faible revenu peuvent obtenir de l'aide juridique gratuitement ou à faible coût. Pour recevoir l'aide juridique, vous devez être **admissible financièrement**. Le **service juridique dont vous avez besoin** doit aussi être couvert par l'aide juridique.



Admissibilité financière

La représentation gratuite



Les personnes recevant une prestation d'aide sociale sont automatiquement admissibles financièrement.



Les personnes mineures (moins de 18 ans) sont financièrement admissibles peu importe leur revenu.



Les personnes dont le revenu est inférieur à un certain montant* (p. ex. 30 212\$* par année pour une personne seule) sont admissibles à l'aide juridique.

Vous n'êtes pas admissible?

La représentation avec contribution

Si votre revenu est supérieur au revenu annuel fixé par l'aide juridique, vous pourriez tout de même vous qualifier. Toutefois, vous devrez payer un certain montant à titre de contribution.

Par exemple, une personne seule a un revenu annuel entre 30 213 \$ et 42 205 \$*. Cette personne pourrait recevoir de l'aide juridique, mais aurait à **payer une contribution qui peut aller jusqu'à 800 \$**, dépendamment de son revenu annuel exact et des services juridiques dont elle a besoin.

Sachez que la valeur de certains biens (p. ex. une maison) ou de vos liquidités pourrait avoir un impact sur votre admissibilité à l'aide juridique.

En cas de doute sur votre admissibilité, contactez un bureau d'aide juridique.

* Seuils d'admissibilité en 2026. Les seuils d'admissibilité à l'aide juridique sont mis à jour chaque année.

Aide juridique



Services juridiques couverts

Services couverts	• Affaires familiales (p. ex. divorce, pension alimentaire pour enfant) • Protection de la jeunesse • Représentation des jeunes dans des affaires criminelles • Défense si vous êtes accusé d’un acte criminel (crimes plus graves) • Demandes en lien avec des prestations gouvernementales (p. ex. aide sociale, assurance-emploi)
Services couverts dans certains cas	• Affaires criminelles autres que des actes criminels • Matières administratives ou civiles (p. ex. éviction d’un logement) • Immigration (p. ex. demande de réfugié)
Services non couverts	• Si vous souhaitez intenter une poursuite en diffamation contre une personne • Contester une contravention • Autres procédures

i Si votre problème juridique n’est pas mentionné dans cette liste, contactez un bureau d’aide juridique pour plus d’information.

Comment obtenir l’aide juridique?

Pour obtenir l’aide juridique, vous devez vous rendre au bureau d’aide juridique le plus près de chez vous. On vous demandera alors de fournir une **preuve de votre situation financière** ainsi que **de l’information et des documents sur votre problème juridique**.

Si votre demande d’aide juridique est acceptée, vous serez représenté par une avocate ou un avocat du bureau d’aide juridique. Vous pouvez aussi choisir d’être représenté par une avocate ou un avocat de pratique privée qui accepte les mandats d’aide juridique et qui accepte de vous représenter. Dans les deux cas, un **mandat d’aide juridique** confirmera votre admissibilité. Votre avocate ou avocat facturera les services rendus directement à l’aide juridique.